



Notice Descriptive Sommaire

Commerce

« Nice' Art »

Nice

1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

1.1 Fondations – Façades et Toitures

- ◆ Fondations selon préconisations du bureau d'étude de sol. Tous les murs en sous-sol, refends et murs de fermeture seront en béton armé, ou aggloméré de béton (selon étude thermique et structure).
- ◆ Façades seront revêtues d'un revêtement plastique épais (RPE) (coloris selon prescriptions du permis de construire).
- ◆ Couverture tuiles suivant détails architecte.

1.2 Planchers – Murs et Ossature

- ◆ Plancher : dalle pleine en béton armé ou équivalent selon étude ingénieur spécialisé
- ◆ Ossature constituée par des murs de refend en béton armé ou aggloméré de béton suivant calcul du bureau d'étude
- ◆ Murs de séparation intérieurs en voile de béton banché ou en maçonnerie de parpaings pleins ou creux
- ◆ Doublage des murs extérieurs : complexe isolant suivant étude thermique
- ◆ Les murs, plafonds et sols sont brut de béton
- ◆ Charge d'exploitation au sol de 250 Kg/m²
- ◆ Différence de niveau entre le niveau fini du trottoir et la dalle brute du commerce comprise entre -8 et -12cm.

2. LE COMMERCE

2.1 – Menuiseries Extérieures

- ◆ Vitrites et portes à la charge du preneur selon autorisation administrative à obtenir.
- ◆ L'enveloppe sera fermée par carreau de plâtre.

2.2 – Revêtement de Sol

- ◆ Dans l'ensemble du local, sol béton brut

2.3 – Revêtement muraux

- ◆ Isolation thermique intérieur brute conforme à l'étude thermique du bureau d'étude.

2.4 – Plafonds

- ◆ Isolant en sous face de dalles permettant un isolement thermique vis-à-vis des logements conformer à l'étude thermique du bureau d'étude.

2.5 – Equipements en attente

- ◆ Une alimentation électrique avec tarif Bleu de 36 kVA
- ◆ Une alimentation eau froide DN20 avec clapet anti-pollution.
- ◆ Une évacuation eaux usées
- ◆ Une évacuation eaux vannes

2.6 – Ventilations

- ◆ Un conduit de ventilation DN200 en attente

Des réseaux servant à desservir l'immeuble pourront être implantés dans le volume privatif des locaux.

Après livraison, pour la réalisation de ses aménagements privés, le propriétaire ou son mandataire devra :

- *Respecter le permis de construire et le règlement de copropriété*
- *S'informer et prendre en compte toute réglementation applicable et obtenir toutes les autorisations nécessaires*
- *S'informer et prendre en compte toutes les sujétions techniques de l'immeuble*

La construction sera réalisée en conformité avec les règles parasismiques.

Note importante : le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter toute modification à la présente notice, pour des raisons de force majeure ou tout impératif technique éventuel. En particulier, les marques ou types de produits nommément désignés ne sont donnés qu'à titre indicatif et pourront être remplacés par des marques ou des produits de qualité équivalente.